

# Risques de responsabilité des communes

Les tâches des communes sont de plus en plus complexes et exigeantes. De leur côté, les habitants attendent des prestations de qualité. Pour les communes, il en résulte de multiples dangers et risques en matière de responsabilité. Ceux-ci peuvent être couverts par l'assurance de la responsabilité civile pour les communes d'AXA, qui met à votre service son professionnalisme issu de sa solide expérience pour vous conseiller et pour vous soutenir en cas de sinistre.

## Responsabilité des communes

Les communes doivent répondre des actes illicites perpétrés par leurs fonctionnaires, employés, officiels et auxiliaires dans l'exercice de leur fonction. L'assurance de la responsabilité civile d'AXA offre à votre commune une protection fiable contre les conséquences financières des actes illicites causant des dommages à des tiers.

## Aperçu de vos avantages

- Défense contre les prétentions en responsabilité civile injustifiées
- Indemnisation en cas de prétentions justifiées
- Conditions sur mesure attrayantes
- Extensions de couverture conçues pour les risques spécifiques
- Pas de procédure de déclaration annuelle
- Accompagnement professionnel en cas de sinistre

## Exemples de sinistres tirés de la pratique

### Rupture d'une conduite d'eau

La conduite principale d'eau potable éclate, causant une fuite. La cave de l'entreprise Modèle SA, située juste à côté, est inondée, et les biens entreposés subissent des dégâts. Il en résulte un dommage au bâtiment ainsi qu'à l'inventaire de la société. AXA verse 26 350 CHF au total.

### Plaque d'égout défectueuse

Un véhicule roule sur une plaque d'égout. Celle-ci se soulève et endommage le véhicule. Les investigations révèlent que la commune a mal entretenu la plaque. AXA prend en charge le dommage au véhicule à hauteur de 3840 CHF.

## Risques assurés

La commune est assurée dans le cadre des missions qu'elle a prises en charge ou qui lui incombent. Est automatiquement couverte la responsabilité

- en tant que propriétaire de bâtiments, de rues et de chemins (y c. ponts et tunnels);
- découlant de l'exploitation et de l'entretien de stations d'épuration/centres collecteurs;
- des sapeurs-pompiers et de la protection civile;
- découlant de l'organisation et de la mise en œuvre de manifestations communales;
- découlant d'autres activités annexes propres à la commune.

Peut également être couverte la responsabilité

- découlant de l'exploitation d'usines hydrauliques, électriques ou à gaz;
- des communes scolaires;
- des institutions religieuses;
- découlant de l'aménagement et de l'entretien de pistes de ski alpin, de pistes de ski de fond, de sentiers de randonnée et de circuits de VTT.

La police en cours inclut les risques qui apparaissent après la conclusion du contrat sans qu'il soit nécessaire de les citer nommément (assurance prévisionnelle).

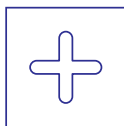
## Personnes assurées

Sont assurés tous les services officiels et membres des autorités, fonctionnaires, employés et officiels, ainsi que tous les auxiliaires. Pour les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), peuvent également être assurés les curateurs professionnels et les curateurs privés.

## Prestations / Étendue de l'assurance

- Indemnisation en cas de prétentions justifiées
- Défense contre les prétentions injustifiées ou exagérées
- Protection juridique en cas de procédure pénale ou administrative (frais d'enquête compris)
- Renonciation au droit d'invoquer la faute grave
- Avance de frais d'expertise
- Communication en cas de crise (frais RP)
- Préjudices de fortune dus à des incidents de construction
- Responsabilité civile pour requérants d'asile
- Prétentions en lien avec la conservation des testaments et des pactes successoraux
- Frais de recherche et de sauvetage après une avalanche
- Frais de recherche d'écoliers ou d'enfants disparus lors d'événements ou de manifestations sous la direction et la responsabilité de l'école

Cette énumération n'est pas exhaustive.



## D&O pour les communes

En cas de recours dans le cadre de la législation sur la responsabilité, les organes de la commune sont particulièrement exposés. De plus, ils sont souvent détachés dans des sociétés tierces, où ils engagent leur responsabilité sur leur fortune personnelle. Une assurance «D&O pour les communes» permet de couvrir ces risques.

Pour en savoir plus:  
[www.axa.ch/responsabilite-organes-societe](http://www.axa.ch/responsabilite-organes-societe)

## Compléments idéaux à l'assurance de la responsabilité civile des communes:

- **Module «Responsabilité civile du maître de l'ouvrage»**  
Solution d'assurance forfaitaire pour la plupart de vos travaux de construction, même «quand il faut faire vite» (p. ex. réparation en urgence d'une conduite).
- **Module Préjudices de fortune des corporations publiques**  
Couverture d'assurance pour les prétentions émises au titre de préjudices de fortune causés de manière illicite par les personnes assurées.
- **Module «Abus de confiance»**  
Abus de confiance, escroqueries, calomnies ou actes déloyaux sont plus fréquents que l'on ne pense. Laissez AXA s'en charger.